



**PROCES VERBAL
DE LA
REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU JEUDI 22 SEPTEMBRE 2011 A 20 H 00**

L'an deux mille onze, le jeudi 22 septembre, à 20h00, s'est réuni le conseil municipal de la commune d'Anzin-Saint-Aubin pour une réunion ordinaire, sous la présidence de David HECQ, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 22
Nombre de conseillers présents : 18
Nombre de votants : 18
Date de la convocation : 16 Septembre 2011

Etaient présents : David HECQ, Karine ARGUILLERE, Monique AVERLANT, Thierry BUSSY, Dominique CANDELIER, Béatrice CAVROIS, Maxime DUMAINE, Caroline DUPUIS, Jean-Louis DURIEZ, Fabrice DUWEZ, Stéphanie HESPELLE, Fari JOLY, Dominique LEGRAIN, Gérard LORENC, André NIVEL, Emmanuel PARENTY, Véronique DEFLANDRE, Bruno MIGNOT.

Absents : Lisa FRASER (pouvoir M. HECQ), Michèle GUILBERT, Eric LULE, Fabien SALIK.

Secrétaire de séance : Béatrice CAVROIS

**1. APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA PRECEDENTE REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL -
MONSIEUR LE MAIRE**

M. le Maire propose au conseil municipal d'approuver le compte-rendu de la réunion du conseil municipal du 30 Juin 2011.

<i>Conseillers en exercice :</i>	<i>Présents :</i>	<i>Votants :</i>	<i>Voix pour :</i>	<i>Abstentions :</i>	<i>Voix contre :</i>
22	18	18	18		

Il annonce ensuite les points qui ont été ajoutés à l'ordre du jour dans les questions diverses :

- Subvention au SIVOM Brunehaut
- Remboursement d'indemnités maladie pour le personnel
- Décision modificative

1. PLAN LOCAL D'URBANISME - DEBAT DU PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLE (PADD) - ANNEXE 1- MONSIEUR PARENTY

Monsieur PARENTY rappelle que nous sommes l'une des dernières communes à pouvoir établir nous-mêmes notre PLU et présente les éléments suivants, appuyés par un plan affiché dans la salle du conseil :

Par délibération en date du 28 août 2008, le Conseil Municipal a sollicité la Communauté Urbaine d'Arras (CUA) pour la mise en œuvre de la révision du Plan Local d'Urbanisme en vigueur depuis le 5 Novembre 2004 et modifié le 30 mars 2007 (devenu obsolète).

Par délibération en date du 19 décembre 2008, le Conseil de Communauté de la CUA (puisque nous sommes aujourd'hui obligés de passer par cette entité pour modifier le PLU) a prescrit l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la Commune d'Anzin Saint-Aubin.

Par délibération en date du 19 novembre 2010, le Conseil de Communauté de la CUA a complété la délibération du 19 décembre 2008 concernant les modalités de concertation et les objectifs poursuivis par la procédure mise en œuvre.

Cette procédure comporte deux étapes principales :

- l'élaboration du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD),
- la traduction réglementaire et l'arrêt du projet destiné à être soumis à enquête publique.

Dans le cadre législatif issu de la loi Solidarité et Renouvellement Urbains, le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) constitue l'expression du projet de développement du territoire communal. Il doit permettre d'assurer le respect des principes fondamentaux repris à l'article L.121-1 du code de l'urbanisme et notamment :

- l'équilibre entre un développement urbain maîtrisé, la préservation des espaces agricoles et naturels et les objectifs du développement durable,
- la diversité des fonctions urbaines et la mixité sociale de l'habitat,
- une utilisation économe et équilibrée de l'espace, la maîtrise des besoins en déplacements, la prévention des risques et nuisances, la préservation de l'environnement et du patrimoine.

Conformément aux dispositions des articles L.123-9 et L.123-18 du code de l'urbanisme, les orientations générales du PADD sont soumises à un débat, sans caractère décisionnel, devant le Conseil Municipal et le Conseil de Communauté au plus tard deux mois avant l'arrêt du projet de PLU.

Le projet de PADD de la Commune d'Anzin Saint-Aubin a été élaboré et validé dans le cadre de la commission communale d'urbanisme. Il a été soumis pour avis aux Personnes Publiques Associées le 24 Mai 2011 et a été présenté à la population en réunion publique le 22 juin 2011.

La présente délibération a pour objet de prendre acte de la tenue du débat, sur les orientations d'aménagement du PADD annexé à la présente délibération et listées ci-après, au sein du Conseil Municipal et qui tiendra lieu de feuille de route pour les dix années à venir dans la commune, tant pour le développement urbain que pour la progression de la population.

Ce PADD tient compte du Grenelle de l'environnement en terme de maîtrise du développement et du maintien des surfaces agricoles. Par exemple la nouvelle zone urbanisable (champs de Brunehaut) qui comprenait 16 ha a été diminuée pour être ramenée à 5ha supplémentaires en plus des 4 ha actuellement programmés. Les 7 ha restant seront reclassés en zone agricole.

Ce projet maintient l'ensemble des espaces naturels qui sont même renforcés par l'interdiction de construire des immeubles de grande hauteur.

L'autre élément important dans cette révision est de maintenir l'équilibre des autres zones qui composent le territoire communal (dont la zone économique).

La population à l'horizon 2023 serait plafonnée à 3200 habitants afin d'éviter des soucis de

dépassement du pouvoir d'absorption des infrastructures actuelles (réseau d'assainissement, écoles, etc.). Cependant le PLU révisé reste soumis au contrôle des services départementaux (dont la CDCEA - Commission départementale de contrôle des espaces agricoles qui a pour but de veiller à la sauvegarde desdites zones).

Monsieur PARENTY demande aux membres présents d'adopter le projet qui est présenté avant que celui-ci soit voté par la CUA, tel que décrit ci-dessous.

Le PLU sera arrêté pour juin 2012, soumis au contrôle de l'Etat et opposable fin 2012.

Question de CD

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durable comporte notamment les orientations d'aménagement suivantes :

Thématiques	Orientations d'Aménagement
Démographie et habitat	Assurer une croissance démographique contrôlée pour atteindre environ 3200 habitants maximum en 2023 (15 ans) en adéquation avec l'offre en équipements publics, notamment scolaires.
	Mettre en œuvre les orientations du Programme Local de l'Habitat (PLH) et garantir notamment la mixité sociale au sein des opérations d'aménagement.
	Conserver une zone d'urbanisation future à vocation principale d'habitat d'environ 5 hectares (contre 20 ha au précédent PLU) adaptée aux besoins communaux pour 2023.
Equipements publics	Créer une interface entre les équipements éducatifs (école et collège) et les espaces ludiques (espace vert, terrains de sport, salle des fêtes) afin d'assurer une continuité entre ces différents espaces
	Permettre le maintien d'espaces de loisirs et de détente dans le tissu urbain mixte
	Réhabiliter l'ancien commerce situé rue Henri Cadot en équipement public
Déplacements et mobilités	Améliorer la desserte intra-communale en favorisant notamment les liaisons piétonnes et cyclistes pour permettre notamment d'alléger la circulation routière sur la Chaussée Brunehaut
	Privilégier une urbanisation nouvelle à moins de 300 mètres (5 min à pied) et à proximité des arrêts de transport en commun.
Environnement et loisirs	Préserver les cônes de vue sur la vallée de la Scarpe
	Préserver l'équilibre urbain/ rural et traiter qualitativement la transition entre ces deux espaces au niveau des entrées de ville.
	Revaloriser le site de l'«étang communal » par un espace d'intérêt communal multifonctionnel
	Permettre la continuité de la trame verte au niveau du golf en aménageant un chemin de randonnée intercommunale pédestre et cycliste.
	Préserver et mettre en valeur l'espace naturel de fond de vallée situé entre le Golf et la base de loisirs des Grandes Prairies de Ste-Catherine
Activité agricole	Protéger et préserver l'espace agricole pour permettre le maintien des exploitations agricoles.
Risques	Restreindre et réglementer l'urbanisation dans les zones de risques connus : <ul style="list-style-type: none"> - Remontée des nappes et secteurs de ruissellement, - Cavités souterraines ou sapes de guerres, - Canalisations de gaz - Zones à Dominante Humides (ZDH) du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE)

Monsieur le maire soumet au débat la proposition et demande son approbation afin de pouvoir avancer dans la procédure. Vote à l'unanimité

<i>Conseillers en exercice :</i>	<i>Présents :</i>	<i>Votants :</i>	<i>Voix pour :</i>	<i>Abstentions :</i>	<i>Voix contre :</i>
22	18	18	18		

2. RETROCESSION DE TENTES DU COMITE DES FETES A LA COMMUNE ET TARIFS DE LOCATION

Monsieur DURIEZ fait part aux membres d'un courrier de M. SEVIN, Président du Comité des Fêtes, demandant la rétrocession à la commune de 4 tentes de réception en raison des problèmes posés par la gestion des locations et les moyens techniques et humains nécessaires au montage et au démontage des tentes.

Ce sont 4 tentes d'environ 55 m² chacune.

Il propose aux membres présents d'acceptez la rétrocession des tentes.

Pas de question. Vote à l'unanimité

<i>Conseillers en exercice :</i>	<i>Présents :</i>	<i>Votants :</i>	<i>Voix pour :</i>	<i>Abstentions :</i>	<i>Voix contre :</i>
22	18	18	18		

Monsieur DURIEZ enchaîne : Il y a donc lieu de mettre en place des tarifs de location qu'il propose comme suit dans un premier temps pour les associations anzinoises.

- Associations : 1 gratuité par an et 60 € par jour et par tente pour les locations supplémentaires
- La caution serait de 500 € (prix des tentes)
- Le montage et le démontage se feront avec les services techniques (2 personnes pour les services techniques communaux et 2 personnes de l'association).
- Les seuls prêts extérieurs seront pour les autres communes qui nous dépannent en matériel.

<i>Conseillers en exercice :</i>	<i>Présents :</i>	<i>Votants :</i>	<i>Voix pour :</i>	<i>Abstentions :</i>	<i>Voix contre :</i>
22	18	18	18		

3. FRAIS DE DEPLACEMENT DES ELUS ET DES AGENTS

M. le Maire indique que le dispositif juridique applicable aux frais de déplacements des élus et des agents communaux conduit la collectivité à délibérer sur un certain nombre de points.

Il précise par ailleurs que d'autres décisions relèvent de l'autorisation écrite de l'employeur : l'utilisation du véhicule personnel pour les besoins du service, le remboursement des frais d'utilisation des parcs de stationnement et des péages d'autoroute, l'utilisation de taxi, de véhicule de location ou d'un véhicule personnel autre qu'un véhicule à moteur.

Il propose aux membres du conseil :

- 1 - De prendre en compte pour une durée autorisée les taux forfaitaires des indemnités de mission et de stage, pour l'agent ou l' élu, préalablement autorisé par ordre de mission.
- 2- De prendre en compte le remboursement des frais de restauration des agents et des élus pour les missions et stages préalablement autorisés
- 3 - D'inscrire les crédits suffisants au budget communal concernant l'ensemble des frais de déplacement des agents communaux.

Pour mémoire nous avons auparavant un véhicule de fonction qui n'est plus en service. Le remboursement de ces frais est moins onéreux que le remplacement du véhicule, vu les tarifs conventionnels en vigueur.

Vote à l'unanimité

Conseillers en exercice :	Présents :	Votants :	Voix pour :	Abstentions :	Voix contre :
22	18	18	18		

4. TAXE SUR LA CONSOMMATION FINALE D'ELECTRICITE - FIXATION DU COEFFICIENT MULTIPLICATEUR UNIQUE - MME DUPUIS

Madame DUPUIS rappelle que l'article 23 de la loi du 7 décembre 2010 a modifié en profondeur le régime des taxes communales sur la consommation finale d'électricité afin de les mettre en conformité avec les directives européennes.

Pour que la commune continue à percevoir les taxes qui nous permettent actuellement de couvrir une partie des frais obligatoires pour les extensions et renforcement de réseau, conformément à la loi SRU, il y a lieu de prendre une délibération avant le 1^{er} octobre, applicable à compter du 1^{er} janvier 2012.

Monsieur le Maire propose de fixer le coefficient multiplicateur unique à 8, pour compenser les dépenses précitées. Vote à l'unanimité

Conseillers en exercice :	Présents :	Votants :	Voix pour :	Abstentions :	Voix contre :
22	18	18	18		

5. TAXE SUR LES LOGEMENTS VACANTS - MME DUPUIS

Madame DUPUIS propose d'instaurer la Taxe d'Habitation sur les Logements Vides à compter du 1^{er} janvier 2012, conformément aux dispositions en vigueur. La base d'imposition correspond à la valeur locative brute du logement, n'est diminuée d'aucun abattement, exonération ou dégrèvement.

La cotisation sera égale au produit de la base brute d'imposition des logements vacants par le taux d'imposition à la taxe d'habitation (12.96% en 2011), majoré des frais de gestion de la fiscalité directe locale et éventuellement du prélèvement sur base d'imposition élevée.

La taxe est établie au nom du propriétaire, de l'usufruitier, du preneur à bail à construction ou réhabilitation ou de l'emphytéote qui dispose du local depuis le début de la période de vacance. Elle est due par toute personne physique ou morale de droit public ou privé. Il demande l'autorisation de signer toutes les pièces nécessaires à la mise en place de cette taxe.

Elle passe la parole à M. le Maire qui rappelle la position de la CUA sur ce thème ainsi que le devenir de la taxe de séjour. En effet la communauté urbaine d'Arras a décidé de mettre en place la taxe sur les logements vacants et les communes de la CUA qui n'auront pas pris de délibération à cet effet se verront dépouillées de cette prérogative (tout comme la CUA nous a enlevé la taxe de séjour qui nous apportait 15.000,00 € par an).

Il propose de voter la mise en place de la Taxe sur les logements vacants. Vote à l'unanimité

Conseillers en exercice :	Présents :	Votants :	Voix pour :	Abstentions :	Voix contre :
22	18	18	18		

6. CONTRACTUALISATION D'UN PRET DE 300.000,00 €

Madame DUPUIS rappelle qu'au budget primitif, les membres du conseil ont inscrit un emprunt pour 300.000,00 € destiné à financer les dépenses d'investissement liées à la construction des vestiaires municipaux (emprunt déjà prévu en 2010). Face à la progression actuelle des taux, elle propose l'autorisation de souscrire l'emprunt au meilleur taux possible et de signer les actes correspondants. Une mise en concurrence sera effectuée conformément au code des marchés publics. Mme DUPUIS rappelle qu'il s'agit

d'un MAPA et que la présente délibération est proposée dans un souci de transparence. Elle propose aux membres du conseil :

- d'adopter le plan de financement nécessaire à l'équilibre de l'opération.
- d'autoriser le maire à négocier librement les conditions financières du prêt pour un montant de 300.000,00 euros.
- d'autoriser le maire à signer le contrat de prêt avec la Caisse d'Epargne Nord France Europe, au taux de 5.08%, avec une échéance de remboursement trimestriel, pour une durée de 20 ans

Conseillers en exercice :	Présents :	Votants :	Voix pour :	Abstentions :	Voix contre :
22	18	18	18		

Questions Diverses

7. VERSEMENT D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT AU SIVOM BRUNEHAUT - MONSIEUR LE MAIRE

Monsieur le Maire rappelle qu'au budget primitif 2011 de la commune une participation aux communes a été prévue pour un montant de 52500 € pour sa participation au SIVOM Brunehaut ;

Sachant qu'aucune subvention n'a encore été versée en 2011 au SIVOM Brunehaut pour la participation communale compte tenu de l'excédent de trésorerie à la fin de l'exercice 2010 ;

Sachant que les effectifs des centres de loisirs sont les suivants et que la participation se fait au prorata du nombre d'utilisateurs anzinois :

	TOTAL	SAINTE-CATHERINE	ANZIN-SAINT-AUBIN	EXTERIEURS
JUILLET nbre enfants	315	170	112	33
JUILLET nbre jours	3710	1986	1315	409
AOUT nbre enfants	220	149	59	12
AOUT nbre jours	2164	1492	538	134
TOTAL enfants	535	319	171	45
TOTAL jours	5874	3478	1853	543

Soit une présence moyenne d'environ 11 jours par enfant.

Rappel : en 2010 = 469 enfants pour 5 639 jours et en 2009 = 393 enfants pour 4740 jours.

Sachant que le conseil d'administration du SIVOM se réunit en séance le 10 octobre prochain pour établir la participation effective des communes d'Anzin-Saint-Aubin et de Sainte-Catherine au titre de l'exercice 2011 ;

Sachant que dans l'attente du versement de la subvention CAF et du calcul de la participation définitive de chaque commune, il convient d'améliorer la trésorerie du SIVOM pour régler l'ensemble des factures du SIVOM dans les délais législatifs et contractuels.

Monsieur le Maire vous propose :

- D'allouer une subvention d'acompte d'un montant de 26500 € sur sa participation définitive au Sivom Brunehaut ;
- D'imputer la dépense à l'article 6554 - 4 du budget communal 2011

Vote à l'unanimité.

Conseillers en exercice :	Présents :	Votants :	Voix pour :	Abstentions :	Voix contre :
22	18	18	18		

8 - REMBOURSEMENTS MALADIE - MME ARGUILLERE

Madame ARGUILLERE rappelle que parallèlement aux engagements concernant le Contrat Educatif Local, il convient de poursuivre les actions qui font déjà partie intégrante de ces activités depuis plusieurs années.

Ces activités sont ouvertes aux enfants de 4 à 15 ans. Elles fonctionnent après la classe et durant les petites vacances scolaires.

Les services de la commune sont chargés de l'organisation des activités en concertation avec les écoles et les associations. L'ensemble des locaux et moyens seront mis à disposition des intervenants.

10 postes à 15 heures/semaines sont créés et ils seront rémunérés sur la base de 15.24 €.

Les membres acceptent à l'unanimité.

Conseillers en exercice :	Présents :	Votants :	Voix pour :	Abstentions :	Voix contre :
22	18	18	18		

9 - REMBOURSEMENTS MALADIE - MME DUPUIS

Madame DUPUIS propose aux membres présents d'accepter un remboursement d'indemnités maladie par notre société d'assurance statutaire pour un montant de 2808.17 €. Vote à l'unanimité.

Conseillers en exercice :	Présents :	Votants :	Voix pour :	Abstentions :	Voix contre :
22	18	18	18		

9- DECISION MODIFICATIVE - MME DUPUIS

Il y a donc lieu de passer ensuite une décision modificative :

En dépenses pour 4308.17 € au compte 673 pour des titres annulés sur des exercices budgétaires antérieurs et 1000 € au 6712.

En recettes pour le remboursement des indemnités maladie du personnel pour 2808.17 € au 6419 et avec une réduction de dépenses à l'article 6188 pour 2500 €.

Vote à l'unanimité.

Conseillers en exercice :	Présents :	Votants :	Voix pour :	Abstentions :	Voix contre :
22	18	18	18		

M. Le Maire informe les membres présents du remplacement de M RATTIER (qui a fait valoir ses droits à la retraite) par Mme DESPLANQUES pour la garderie du matin.

Il rappelle pour les absents à la toute commission de ce mardi 20 septembre que les prochaines toutes commissions seront désormais programmées pour 19h00.

M. DURIEZ fait part de l'inauguration des vestiaires municipaux le 14 octobre à 18h30. M. BUSSY demande s'il y aura un nom. M. Le Maire répond que le nom sera affecté sur l'ensemble du complexe quand ce dernier sera homologué.

M. DURIEZ rappelle que l'AMCAS est propriétaire de la salle Marcel PAUL et que c'est pour cette raison qu'elle s'appelle ainsi.

Nous avons une demande du club de foot pour appeler le vestiaire du nom du père du président. Pour l'instant les choses restent en l'état.

M. LORENC fait appel aux bonnes volontés pour compléter l'équipe de bénévoles pour les 10 km. Il présente l'affiche pour le forum des associations : prévoir plus de place pour les noms des associations.

Mme AVERLANT rappelle l'erreur sur la DASA de juillet sur l'âge des conjoints pour les colis. En réalité seuls 3 couples sont concernés par l'erreur de date. Une rectification a été faite dans le DASA de septembre. Une centaine de colis en moins seraient distribués cette année avec la nouvelle formule mais les retours sont attendus jusque fin septembre.

Prochain CM le 1^{er} décembre à 20h00 et le 29 novembre toutes commissions.

La séance est close à 21h30.